ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique des transports urbains

Question écrite n° 101282

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le versement transport, dispositif susceptible d'être remis en cause suite à de récentes annonces. Le versement transport reste une ressource essentielle pour les transports publics et sa suppression aurait pour conséquence de remettre en cause la politique initiée en termes de transport collectif. Il lui demande donc de lui préciser sa position quant à la pérennisation du versement transport.

Texte de la réponse

Le versement de transport a été institué par la loi n° 71-560 du 12 juillet 1971 au bénéfice du syndicat des transports parisiens, devenu depuis le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). Un prélèvement semblable a été instauré par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 au bénéfice des autorités organisatrices de transport urbain de province. Ce prélèvement est devenu une ressource indispensable au financement des transports publics urbains dont il a permis l'extension des réseaux et l'amélioration de l'offre. Les mesures arrêtées par le Gouvernement en matière de développement durable et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ont confirmé le rôle important tenu par les transports publics. Ils constituent également un facteur d'efficacité économique essentiel dans la compétition mondiale entre les territoires. Aussi, le Gouvernement n'envisage pas actuellement de modifier l'équilibre économique du système des transports urbains. Aucune réforme du versement transports n'est ainsi à l'étude.

Données clés

Auteur : M. Jacques Remiller
Circonscription : Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101282
Rubrique : Transports urbains
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7983
Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10441